

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 04 OCTOBRE 2018**

**BUDGET GÉNÉRAL
Décisions modificatives n°1
D2018-097**

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération D2018-040 en date du 12 avril 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 739223D..... FPIC prélevé..... + 4 112,00 €
- article 73223R..... FPIC reversé..... + 4 112,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Programme n° 219 – POLE MEDECINE ALTERNATIVE –

- article 2313D..... Constructions..... + 40 000,00 €
- article 1641R..... Emprunt..... + 40 000,00 €

Programme n° 235 - INGENIERIE ET ANIMATION CENTRE VILLE –

- article 2318D..... Autres immobilisations..... + 93 620,00 €
- article 1321R..... Subventions Etat..... + 46 810,00 €
- article 1641R..... Emprunt..... + 46 810,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – Décision Modificative n° 1 –

BUDGET GÉNÉRAL
Admissions en non valeur d'un titre de recettes
D2018-098

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin aux vaines tentatives de recouvrement des sommes ci-après :

Référence	Débiteur	Montant T.T.C.	Motifs
Bd 58 T 270 - 2013	FISHER Roland	90,00 €	clôture de l'activité professionnelle pour insuffisance d'actif
	Total	90,00 €	

VU la demande de Monsieur le Trésorier Municipal,

VU le Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 90,00 €T.T.C. par une écriture de régularisation à l'article 6542 du Budget Général.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à passer les écritures comptables correspondantes.

PERSONNEL
Compte personnel de formation
D2018-099

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUICHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'au chapitre – PERSONNEL – de l'ordre du jour, il devait être examiné le compte personnel de formation et en particulier la fixation du plafond de prise en charge des frais liés à sa mise en œuvre.

A titre d'information, il faut savoir que pour la Fonction Publique, il a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017 le **Compte Personnel d'Activités** qui se substitue désormais au Droit Individuel à la Formation (D.I.F.).

Les objectifs du Compte Personnel d'Activités sont de :

- faciliter l'évolution et la mobilité professionnelle,
- renforcer l'autonomie et la liberté d'action des fonctionnaires,
- reconnaître l'engagement citoyen.

Pour les agents publics, il se compose du Compte Personnel de Formation et du Compte d'Engagement Citoyen.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (C.P.F.)

C'est un nouveau dispositif de la formation professionnelle qui accompagne l'agent dans la construction de son parcours professionnel.

- Il permet d'acquérir un crédit d'heures qui peut être mobilisé pour suivre une formation.
- Il peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.
- Il remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF).

Le C.P.F. concerne l'ensemble des agents publics, titulaires et contractuels (CDD ou CDI quelle que soit la durée de leur contrat).

Le compte est alimenté de la manière suivante :

→ agent à temps complet : **24 h par an jusqu'à un plafond de 120 h**, puis 12 h par an jusqu'à 150 h.

→ agent à temps partiel ou incomplet : au prorata du temps travaillé.

Le C.P.F. peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle, en complément des congés pour validation d'acquis d'expérience et pour bilan de compétences et également pour préparer des examens et concours administratifs.

LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (C.E.C.)

Le C.E.C. reconnaît l'engagement citoyen comme source de droits à la formation, il permet d'obtenir des droits à la formation supplémentaire en reconnaissance des activités citoyennes exercées par un agent.

Il s'applique de manière identique pour les agents de droit public ;

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, tout agent public (quel que soit son statut professionnel) qui intègre la réserve militaire, s'investit dans une activité de direction d'une association, se porte volontaire dans les corps de sapeurs-pompiers ou exerce la fonction de maître d'apprentissage acquiert des droits à la formation.

Chacune des activités recensées permet d'acquérir **20 heures de droit à la formation par an, dans la limite d'un plafond de 60 heures.**

Après cet exposé Monsieur le Maire précise que les conditions et modalités d'utilisation du C.P.F. prévoient que les frais pédagogiques et les frais de déplacement qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur.

Cependant cette prise en charge peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Cette dernière démarche n'ayant pas été remplie, il propose donc de reporter cette décision à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la proposition de Monsieur le Maire et **RETIRE** ce point de l'ordre du jour.

PERSONNEL

Reconduction d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (école) D2018-100

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de reconduire l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe afin d'aider et suppléer l'agent titulaire qui assure la surveillance des enfants dans la cour de l'Ecole Publique des Sources pour 8 heures par semaine,

Il propose donc le renouvellement de ce poste à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, soit le 1^{er} septembre 2018, en lui affectant un volume horaire hebdomadaire de 8 heures et une rémunération basée sur l'indice brut 350, majoré 327.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la responsabilité qu'encourt la Commune pendant le temps de surveillance des enfants dans la cour de l'Ecole Publique,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 14 décembre 2015 approuvant la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet affecté à l'Ecole Publique,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de reconduire, à compter du 1^{er} septembre 2018, l'emploi non permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet affecté à l'Ecole Publique et dont la mission principale sera la surveillance et l'encadrement des enfants à raison de 8 heures hebdomadaires.

FIXE la rémunération de cet emploi sur l'indice brut 350, majoré 327, du statut de la Fonction Publique Territoriale, au prorata du nombre d'heures effectuées par semaine, soit 8/35^e de la durée hebdomadaire légale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à procéder au recrutement de cet agent par un contrat à durée déterminée et à signer toutes pièces y afférentes.

PERSONNEL

Reconduction de l'emploi à durée déterminée d'agent technique D2018-101

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUICHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire, pour les mêmes raisons que celles invoquées dans la délibération du 29 août 2017 (référence D2017-090) relative à la création de ce poste contractuel, c'est à dire prévision de départs à la retraite d'agents titulaires et réflexion sur le transfert de compétences vers la nouvelle communauté de communes, l'emploi d'agent technique affecté dans nos services techniques municipaux.

Le contrat à durée déterminée dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous sera renouvelé sur les fondements de l'article 3-1, 1^{er} alinéa, de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activités) :

- Période : 13 octobre 2018 au 12 octobre 2019
- Affectation : équipe des services techniques
- Rémunération : traitement indiciaire brut correspondant au 2^o échelon de l'échelle C1, indice brut 348, heures supplémentaires en cas de nécessité
- Durée hebdomadaire : 35 heures.

Puis il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU sa délibération n° D2017-090 du 29 août 2017 portant création d'un emploi contractuel d'agent technique,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la reconduction de l'emploi contractuel d'agent technique tel que défini ci-dessus.

DIT que les crédits spécifiques sont inscrits au Budget Primitif 2018 et seront prévus au Budget Primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le contrat de travail correspondant qui prendra effet au 13 octobre 2018.

PERSONNEL

Prolongation du poste d'Adjoint Technique saisonnier à temps complet D2018-102

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de maintenir le renfort en moyens humains de notre équipe technique jusqu'à la fin du mois de novembre pour terminer les tâches automnales (rentrées des jardinières, préparation du cimetière pour Toussaint, etc...).

En conséquence, il propose donc de prolonger le poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet, à compter du 15 octobre 2018 et de recruter cet agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, de durée et de rémunérations sont rappelées ci-dessous :

- Période : du 15 octobre au 30 novembre 2018
- Affectation : service technique
- Rémunération : traitement indiciaire brut correspondant au 2^o échelon de l'échelle C1, Indice Brut 348 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le contrat de travail correspondant.

PERSONNEL

Prolongation du poste d'Adjoint Technique contractuel à temps incomplet D2018-103

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la gestion du gîte d'étape pédestre nécessite le maintien de l'emploi pour quelques heures par semaine d'une personne chargée de l'accueil des randonneurs et de l'entretien des locaux.

Lors du Conseil Municipal du 10 juillet dernier, il avait été décidé d'affecter à cet équipement un volume d'heures de 7 heures/semaine non compris le nettoyage des locaux qui était assuré par le personnel communal.

Si l'on prend en considération la baisse de la fréquentation à cause de la morte saison mais aussi le fait que l'on va confier à cette personne la charge complète du ménage, il propose donc de prolonger ce poste d'adjoint technique à temps incomplet, à compter du 1^{er} novembre 2018 et de recruter cet agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, de durée et de rémunérations sont rappelées ci-dessous :

- Période : du 1^{er} novembre 2018 au 28 février 2019
- Affectation : gîte d'étape pédestre
- Temps de travail : 5 heures/semaine
- Rémunération : traitement indiciaire brut correspondant au 3^o échelon de l'échelle C2, Indice Brut 357 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de travail correspondant.

PERSONNEL

Remplacement du secrétaire et création d'un poste d'Attaché Territorial D2018-104

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire tient à faire part aux membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement de la situation en vue du remplacement de notre Secrétaire de Mairie.

Il indique que, s'agissant d'un poste de catégorie A (cadre d'emplois des attachés sur la filière administrative), la procédure de recrutement a été confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère dans le but de pourvoir le poste de Secrétaire Général qui sera chargé d'assurer la responsabilité administrative et opérationnelle de l'ensemble des programmes, des services et des activités de la commune. Il assistera le Maire dans l'exercice de ses fonctions et assumera la liaison entre les élus et les différents services. Il apportera aux élus des arguments stratégiques d'aide à la décision.

Les candidats devaient répondre d'une expérience ou formation juridique (droit public) de niveau bac + 3 à bac + 5, maîtrise de droit des collectivités territoriales et des finances publiques, aptitude au management avec caractéristiques suivantes :

- Profil :
 - Formation supérieure à dominante juridique,
 - Expérience sur des fonctions similaires,
 - Solides compétences en finances, G.R.H. et management,
 - Sens de la négociation et de l'organisation du service public.
- Missions :
 - Préparer, suivre, et superviser l'exécution des décisions du Conseil Municipal,
 - Elaborer, coordonner le suivi et le contrôle des budgets ainsi que des marchés publics,
 - Sécuriser juridiquement les actes de la commune,
 - Gestion des contentieux,
 - Manager les services,
 - Veille stratégique réglementaire et prospective.
- Avantages :
 - RIFSEEP, CNAS et participation prévoyance.

Après une première campagne de sélection infructueuse, une nouvelle annonce a été lancée dans le circuit professionnel de la Fonction Publique Territoriale avec retour des offres pour le 30 juin 2018.

Sur les 11 personnes ayant répondu, 6 ont été admises à se présenter à un entretien devant un comité composé de Madame la Directrice du CDG 48, des 4 adjoints et du secrétaire actuel. A l'issue de ce passage, il ne restait plus que 2 candidats qui ressortaient unanimement du lot. Il s'agissait :

- d'un cadre de 56 ans, Directeur Général des Services de la ville de Graveson (4500 habitants), près d'Avignon avec une personnalité affirmée et une solide expérience.

- d'un chargé de mission en développement, 37 ans, en poste sous statut contractuel à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (15 000 habitants) présentant les garanties d'un réel manager.

A l'issue de cette série de présélection, il précise à l'assemblée avoir reçu, au cours d'un entretien privé qui s'est déroulé le vendredi 7 septembre 2018, ces deux personnes ce qui lui a permis de juger, non pas leurs capacités professionnelles déjà bien affirmées, mais leur approche dans un milieu bien différent du leur.

Suivant les prérogatives qui sont les siennes, il prendra sa décision en concertation avec Madame la Directrice du CDG 48 qui possède de solides compétences en la matière et ce, dans un délai très proche.

A la suite de cet exposé et quel que soit son choix sur la désignation de la personne, il propose à l'assemblée de créer un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} janvier 2019 pour permettre le recrutement de cet agent qui effectuera pendant 3 ou 4 mois une période en « doublon » avec notre actuel secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions en vue du remplacement du secrétaire actuel qui va cesser son activité pour faire valoir ses droits à la retraite,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial, à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la filière administrative, relevant de la catégorie A, dont la rémunération et le déroulement de carrière seront basés sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019.

ACCORDE le régime indemnitaire lié à ce grade.

INDIQUE que, dans l'éventualité où ce poste serait légalement pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° alinéa de l'article 3-3, le traitement serait établi sur la base de l'Indice Brut 672, Indice Majoré 560 afférent au 8° échelon de l'échelle des attachés au moment de la signature du contrat (IM 672 à ce jour) éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

S'ENGAGE à inscrire sur le budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs pour la partie relative à la filière administrative :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes (ETP)
Attaché Territorial	Attaché Principal	1,00
	Attaché	1,00
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0,50
	Rédacteur	1,00
	Rédacteur	0,45
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	2,00

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la nomination de l'agent et à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

SERVIVE EAU ET ASSAINISSEMENT
Adoption RPQS – « Eau » 2017
D2018-105

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5 et D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est ensuite demandé à l'assemblée de donner son avis sur le document présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2017.

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010.

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Adoption RPQS – « Assainissement » 2017
D2018-106

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5 et D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est ensuite demandé à l'assemblée de donner son avis sur le document présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2017.

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010.

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**Décision modificative n°3****D2018-107**

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération D2018-020 en date du 23 février 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Programme n° 53 – INTERCONNEXION DE BUSSES –

- article 2315..... D Installations techniques + 20 000,00 €
- article 1641..... R Emprunts + 20 000,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – Décision Modificative n° 3 –

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**Admissions en non-valeur de titres de recettes****D2018-108**

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUICHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin aux vaines tentatives de recouvrement des sommes ci-après :

Référence	Débiteur	Montant H.T.	Motifs
2012-044-000696	DUSSUELLE Raphaël	244,42 €	clôture de l'activité professionnelle de boulangerie pour insuffisance d'actif
2012-075-002023		311,89 €	
2013-032-000701		232,28 €	
2013-045-002037		174,22 €	
2014-021-000717		42,00 €	
	Total	1 004,81 €	

VU la demande de Monsieur le Trésorier Municipal,

VU le Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 1 004.81 €H.T. par une écriture de régularisation à l'article 6542 du budget du Service d'Eau et d'Assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à passer les écritures comptables correspondantes.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

**Mise en œuvre de la protection DUP des captages – demande de concours de l'agence de l'eau
D2018-109**

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUICHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de l'opération de protection des captages d'eau, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » pour venir compléter l'aide financière apportée par le Département de la Lozère.

Il rappelle que ce programme, quelque peu retardé en raison de difficultés pour régler un problème de propriété indivise entre deux personnes privées sur le captage de l'Urugne, comportait à la fois des acquisitions et des travaux dont le détail s'établit ainsi qu'il suit :

l'Urugne : 1°) Achats de terrains situés dans le périmètre immédiat et rapproché de la source de

- Terrain SANTIN/RAYNAL.....	8 000,00 €
- Honoraires notaire.....	978,30 €
- Terrain HUGUIES/SICRE	6 200,00 €
- Honoraires notaire.....	<u>999,12 €</u>
Total H.T.	16 177,42 €

suivants : 2°) Mesures de protection avec fourniture et pose de clôtures et de portails aux captages

- Le Malpas/l'Urugne.....	7 300,00 €
- Marijoulet/La Bartasse	5 900,00 €
- La Roque	4 500,00 €
- Busses/Monteils.....	<u>6 200,00 €</u>
Total H.T.	23 900,00 €

Total Général H.T.40 077,42 €

Sur ce dossier, le Conseil Départemental a accepté de participer à hauteur de 6 550,00 € uniquement sur la partie « travaux » s'élevant à 23 900,00 €

S'agissant d'une opération qui entre dans le règlement d'interventions de l'Agence de l'Eau, il propose de saisir cet organisme.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de nos captages se trouve en conformité avec les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONFIRME la mise en œuvre du projet de protection des captages d'eau servant aux unités de distribution A.E.P. de La Canourgue arrêté à la somme de 40 077,42 €H.T.

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » une subvention au taux maximum au titre des aides sur les protections D.U.P. des captages.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

ATELIERS DE LA BASTIDE – (BUDGET ANNEXE)

Décisions modificatives n°1

D2018-110

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUICHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par courriel en date du 5 septembre 2018, Monsieur le Trésorier Municipal nous demandait de bien vouloir reprendre les opérations comptables liées au refinancement des prêts souscrits pour la construction des Ateliers de La Bastide en raison d'une mauvaise imputation des écritures.

La régularisation sollicitée nécessitait l'annulation de certaines écritures et l'utilisation d'articles non provisionnés, ce qui entraînait des dépassements de crédits à combler par le vote d'une Décision Modificative.

A la suite d'un rapprochement avec nos propres services, il a été constaté d'un commun accord que ces écritures n'étaient pas satisfaisantes et ne correspondaient pas aux décisions du Conseil Municipal.

Après nouvelle étude, Monsieur le Trésorier vient de revoir sa position initiale et nous demande de ne pas délibérer sur le rajustement des écritures comptables.

En conséquence, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur cette question financière et que l'on peut passer sur le point suivant de l'ordre du jour.

PATRIMOINE

Contrat de maintenance des chaudières gaz D2018-111

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUICHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que nous disposons pour certains bâtiments communaux d'un chauffage au gaz par un système de chaudières individuelles ou collectives dont le détail figure ci-dessous :

Ecole des Sources – Bâtiment annexe Saint-Amans

- 1 chaudière à gaz murale

Logements de l'immeuble du Saint-Amans

- 3 chaudières à gaz murales

Mairie-Ecole-Médiathèque

- 1 corps de chauffe composé de 2 brûleurs gaz GUYOT

Logements sociaux du Paven

- 4 chaudières à gaz murales.

Si les installations de l'immeuble du Saint-Amans (annexe école + 3 logements) et de la Mairie-Ecole-Médiathèque ont fait l'objet d'un contrat d'entretien, il n'en est pas de même des logements

sociaux du Paven pour lesquels nous sommes contraints de faire appel ponctuellement à des professionnels « gaz » qui ne peuvent intervenir rapidement qu'en fonction de leurs disponibilités.

De plus, les contrats existants avaient été conclus avec la Société Lozérienne de Chauffage (S.L.C.), or cette entreprise ne remplit plus ces obligations et les avaient même transférées à la Société MIDI MAINTENANCE.

Afin de ne pas être démuné en cas de panne, il informe les membres de l'assemblée qu'il a sollicité de Monsieur Francis PEYRE, nouveau gérant, de la Société MIDI MAINTENANCE de Mende, une proposition de maintenance thermique sur l'ensemble de nos chaudières gaz.

En retour, celui-ci soumet un contrat unique de prestations regroupant l'ensemble des installations décrites ci-dessus avec une base tarifaire annuelle légèrement inférieure aux derniers contrats datant de 2012 pour les chaudières murales et, équivalente pour le groupe de chauffe de la Mairie-Ecole-Médiathèque.

Après avoir donné une lecture succincte du contenu du contrat, il propose ensuite à l'assemblée de valider ce document et de bien vouloir l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Société MIDI MAINTENANCE présente les qualifications et l'expérience requises pour l'entretien de ce type de matériel,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de souscrire un contrat de maintenance thermique avec la Société MIDI MAINTENANCE de Mende pour assurer l'entretien et la maintenance des chaudières individuelles gaz de l'Immeuble Saint-Amans (annexe école + 3 logements), des logements sociaux du Paven d'Auxillac et du groupe de chauffe de la Mairie-Ecole-Médiathèque.

APPROUVE les conditions techniques du contrat de maintenance comportant une visite d'entretien annuelle obligatoire pour les chaudières individuelles et une série d'interventions (ramonage, nettoyage des brûleurs, mise en service chauffage énergie électrique, etc..) pour la chaufferie collective.

ACCEPTE les conditions financières fixées dans ledit contrat :

- avec un forfait annuel de 2 957,99 €H.T. à titre de rémunération pour les interventions sur les chaudières, payable semestriellement (mars et septembre), révisable annuellement au 1^{er} janvier.
- avec des tarifs de dépannage pour toute intervention non comprise dans le contrat s'élevant à 47,00 €H.T. de taux de main d'œuvre horaire et de 18,00 € de taux horaire pour frais de déplacement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de maintenance qui prendra effet à la date de sa signature pour une durée de SIX ans tacitement reconductible pour une même durée.

CIMETIÈRES

Ajustement des tarifs des cases du Columbarium D2018-112

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUICHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de se pencher sur le tarif des cases des columbariums pour l'ensemble des cimetières de la commune.

Au mois d'octobre 2017, nous avons équipé chacun des cimetières d'Auxillac, de Montjézieu et de La Capelle de columbariums ce qui, pour l'ensemble des 3 sites, représente la mise à disposition de 19 cases pour un montant total de 12 600,00 €TTC soit 663,16 €par case.

Nous sommes saisis d'une demande d'achat sur le cimetière d'Auxillac et nous devons arrêter un prix de vente car le seul tarif applicable par délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2002 ne concerne que la Commune de La Canourgue. Il avait été fixé à 1 100,00 €(152,45 €le m² d'emplacement + 947,55 €pour la case).

Si l'on rajoute au prix unitaire d'achat, les frais de fabrication des dalles ciment par notre équipe communale et le prix du m² de terrain du cimetière, on se situe dans une fourchette de prix entre 800,00 €et 900,00 €hors subvention.

Après un échange de vues portant notamment sur un prix différencié entre les communes, Monsieur le Maire propose d'appliquer un seul barème pour l'ensemble des 4 communes et de fixer à 1 000,00 €le prix de la case dans un columbarium.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mrs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE, Mesdames Bernadette ROUSSON et Marie-Christine PRADEILLES).

ARRETE le prix d'une case dans les columbariums des 4 cimetières communaux à 1 000,00 €l'unité avec la décomposition suivante :

- 152,45 €représentant le prix forfaitaire de la surface d'emprise du terrain,
- 847,55 €pour une case.

CHARGE les services municipaux de la mise en application de la présente décision à compter de ce jour.

PATRIMOINE

Loyers maison médicale - modification surface privative du cabinet dentaire

D2018-113

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des locations et des charges de la Maison Médicale a été déterminé par rapport à des surfaces privatives auxquelles il a été ajouté des surfaces partagées (salles d'attente) et des surfaces communes (entrée, couloirs, WC), cette tarification avait fait l'objet d'une délibération en date du 12 juin 2012 précisant le détail des surfaces affectées à ces locaux ainsi que les décomptes de prix.

A la suite du départ du Docteur Michel LAPORTE, dentiste, son remplaçant (Docteur Stéphane GRAIS) a demandé la mise à disposition d'un local supplémentaire au niveau du cabinet dentaire pour y agencer le bureau de sa secrétaire. Il a été répondu favorablement à cette requête en proposant l'occupation du studio n° 2 d'une surface de 23,83 m².

De ce fait, la surface servant au calcul du loyer se trouve ainsi modifiée ainsi qu'il suit :

- 2 cabinets dentaires de 19,20 m ² et 18,87 m ²	38,07 m ²
- laboratoire de stérilisation.....	9,76 m ²
- studio n° 2.....	23,83 m ²
- mutualisation des parties communes	26,72 m ²
Total	98,38 m²

Sur la base du prix au m², actualisé au 1^{er} juillet 2018, soit 6,74 € le montant du loyer du cabinet dentaire s'élèvera à la somme de 663,08 €(98,38 m² x 6,74 €).

Il propose à l'assemblée de valider ce décompte de loyer qui se trouve ainsi modifié par adjonction de la surface supplémentaire correspondant au studio n° 2.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les studios normalement réservés aux étudiants en médecine ou par les remplaçants des professionnels de santé ne sont pas fréquemment utilisés, que l'affectation du studio n° 2 pour le cabinet dentaire reste toujours dans l'esprit de la vocation de la Maison Médicale,

VU sa délibération du 12 juin 2012 déterminant le montant des locations et des charges des locaux de la Maison Médicale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de lier la mise à disposition du studio n° 2 à l'activité professionnelle du cabinet dentaire et de modifier en conséquence la surface privative de ces locaux suivant détail qui vient de lui être communiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le contrat de location avec le Docteur Stéphane GRAIS et toutes pièces y afférentes suivant ce nouveau barème avec date de prise d'effet au 15 septembre 2018.

TRAVAUX

Réseau d'alimentation en eau du bétail Cadoule, attribution de travaux D2018-114

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de la procédure dite « adaptée » choisie en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des travaux relatifs à la réalisation d'un réseau d'alimentation en eau du bétail à Cadoule.

Il rappelle qu'une consultation a été engagée le 8 juin 2018 avec mise de l'annonce par voie dématérialisée pour une remise des offres le 6 juillet 2018.

Après ouverture et dépouillement des plis, le Cabinet d'Etudes GAXIEU, assistant à la maîtrise d'ouvrage, a ensuite été chargé de l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, pondérés ainsi qu'il suit :

Critères de jugement	Pondération
- Prix des prestations	80 %
- Valeur technique	20 %

Après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection :

Rang	Note finale	Entreprises	Note finale	Montant HT
1	Unique	VIDAL S.A.S.	83	92 299,00 €
2	Unique	LACAN S.A.R.L.	77	96 178,80 €

Au vu du rapport d'analyse des offres reçues, il propose ensuite à l'assemblée de déclarer la procédure sans suite en application du chapitre VIII « Achèvement de la procédure - section 1 : abandon de la procédure -> » de l'article 98 du décret n° 2016-360.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution du marché de travaux ont été rigoureusement respectées,

En l'absence de Madame Christine VALENTIN, sortie de la salle de réunion pour ne pas participer au vote en raison de son statut d'exploitant agricole sur le hameau de Cadoule directement concerné par le projet (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCLARE la procédure sans suite.

DÉCIDE d'engager une procédure adaptée restreinte avec négociation.

CHARGE le Cabinet d'études GAXIEU de la renégociation permettant de réaliser l'opération de travaux dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de 55 000 €H.T. Ce dossier déjà ancien, demandé par les habitants de Cadoule, a été modifié plusieurs fois, leur assentiment sera vérifié.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les marchés de travaux issus de la nouvelle consultation et toutes pièces s'y rapportant.

TRAVAUX

Interconnexion de Busses à Montjézieu, attribution du marché de travaux D2018-115

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de la procédure dite « adaptée » choisie en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux **d'interconnexion du réseau d'eau potable de Montjézieu à Busses.**

Il rappelle qu'une consultation a été engagée le 24 juillet 2018 avec mise de l'annonce par voie dématérialisée pour une remise des offres le 14 septembre 2018.

Après ouverture et dépouillement des plis, le Cabinet d'Etudes GAXIEU, maître d'œuvre, a ensuite été chargé de l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des prestations	60 %
2	- Valeur technique	40 %

Après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection.

Au vu de ces critères et des offres remises, il propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise classée en première position et reconnue techniquement et économiquement la plus avantageuse, ce qui donne les résultats ci-après :

Rang	Note	Entreprises	Note finale	Montant HT
1	Unique	ENGIE INEO – variante*	100,00	233 152,06 €
2	Unique	ENGIE INEO - base	95,26	253 163,06 €
3	Unique	SLE	79,75	323 972,75 €

* canalisation renforcée au lieu d'un tuyau en PEHD

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'attribution du marché de travaux et à l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution du marché de travaux ont été rigoureusement respectées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

RETIENT la proposition de l'Entreprise ENGIE INEO à Millau avec la solution – VARIANTE – et lui **CONFIE** la dévolution du marché de travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable de Montjézieu à Busses.

PREND ACTE du montant total des travaux qui s'élève à la somme de 233 152,06 €**H.T.** Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle était chiffrée à 235 515,10 €**H.T.** décomposée ainsi :

- tranche ferme.....162 938,10 €
- tranche optionnelle72 577,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

REVITALISATION DU CENTRE-VILLE
Aménagement d'un logement pour la boulangerie
Attribution des marchés de travaux
D2018-116

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de la procédure dite « adaptée » choisie en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'attribution des marchés de travaux décomposés en 9 lots relatifs à l'aménagement d'un logement pour la Boulangerie qui s'inscrivent dans le programme de revitalisation du centre-ville.

Après ouverture et dépouillement des plis, le Bureau d'Etudes ECO BATIMENT, maître d'œuvre, et les services « Travaux » de la SELO, maître d'ouvrage délégué, ont ensuite été chargés de l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des prestations	60 %
2	- Valeur technique de l'offre	30 %
3	- Délai	10 %

Après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection.

Au vu de ces critères et des offres remises, il propose d'attribuer les marchés de travaux à l'entreprise classée en première position et reconnue techniquement et économiquement la plus avantageuse, ce qui donne les résultats ci-après :

Lot	Désignation des lots	Entreprises	Montant HT
11	Démolition	CONSTRUCTION POUGET	7 921,13 €
22	Charpente - Couverture	PELAT	14 828,00 €
33	Menuiserie Ext.et Int. Bois	CONSTRUCTION POUGET	6 925,00 €
44	Doublages - Plafonds	CONSTRUCTION POUGET	12 113,86 €
55	Carrelages - Faïences	NASSIVERA Fils	5 399,55 €
66	Revêtement de sols souples	SARL BUGEAUD	2 340,65 €
77	Peinture - Nettoyage	RIBOULET ADR	3 221,11 €
88	Electricité - Chauffage	PLANCHON	9 649,00 €
99	Plomberie – Sanitaires - Ventilation	POUDEVIGNE PCS	6 245,00 €
Total			68 643,30 €

Il invite ensuite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONFIE la dévolution des marchés de travaux aux entreprises ci-après :

Lot	Désignation des lots	Entreprises
11	Démolition	CONSTRUCTION POUGET
22	Charpente - Couverture	PELAT
33	Menuiserie Ext.et Int. Bois	CONSTRUCTION POUGET
44	Doublages - Plafonds	CONSTRUCTION POUGET
55	Carrelages - Faïences	NASSIVERA Fils
66	Revêtement de sols souples	SARL BUGEAUD
77	Peinture - Nettoyage	RIBOULET ADR
88	Electricité - Chauffage	PLANCHON
99	Plomberie – Sanitaires - Ventilation	POUDEVIGNE PCS

PREND ACTE du montant total des travaux qui s'élève à la somme de **68 643,30€H.T.**
Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle était chiffrée à 84 700,00€H.T

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

TRAVAUX PROJET DE PUMPTRACK

Présentation de l'opération et demande de financement

D2018-117

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal un projet de conception d'une piste aménagée se composant de bosses et de virages relevés destinée à être utilisée par les vélos, skateboard ou trottinettes.

Appelé également « pumtrack », c'est un terrain de jeu qui se veut ludique, créatif et sécuritaire pour tous et qui demande pour sa pratique de l'équilibre, de la coordination gestuelle, de l'agilité et de la dextérité. Les utilisateurs seront les enfants de tous âges mais ce seront surtout les adolescents les premiers utilisateurs.

Après visite de plusieurs sites susceptibles d'y implanter un tel équipement, il a été retenu un terrain de basket désaffecté, situé entre le Quartier des Bruguières et le Lotissement des Bois, en contrebas de la Voie Communale n° 1 qui va aux Vergnèdes.

Son aménagement nécessitera une emprise de 650 m² sur une surface globale comprise entre 1100 et 1200 m² sur laquelle il sera conçu 2 tracés pour que chaque utilisateur, de niveaux différents, puisse évoluer dans un climat sécuritaire et profiter simultanément de la piste qui sera divisée en 2 zones (bleu, dédié aux débutants et rouge, pour les plus aguerris).

La réalisation de cet équipement demandera le retrait des jeux actuels, la mise en forme des modules, la confection de drains et de puits perdus pour garantir l'évacuation des eaux et enfin le revêtement d'une couche finale en enrobé spécifique. Le coût estimé par la SAS PRP de St Jean du Bleyard (48), société spécialisée dans la conception d'espace public dédié au sport et au divertissement, s'élève à 62 920,00 €H.T.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de donner un avis de principe favorable à cette opération dont la concrétisation sera conditionnée par l'octroi de subventions spécifiques pour les équipements d'aires de jeux et de loisirs.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de répondre à un besoin exprimé par la jeunesse,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la création d'un « pumtrack », espace de jeu sous forme de piste composée de bosses et de virages tel qu'il vient de nous être présenté et dont la dépense prévisionnelle s'élève à 62 920,00 €HT.

PRÉCISE que cette opération ne peut être envisagée que sous réserve d'un taux de financement compris entre 60 et 80 %.

SOLLICITE en conséquence de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département des subventions au taux maximum pour la mise en œuvre de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

TRAVAUX

Programme de voirie 2018

D2018-118

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint, indique aux membres de l'assemblée qu'une réunion de la Commission Travaux s'est tenue mardi 2 octobre au cours de laquelle ont été évoqués les opérations d'entretien et de remise en état du matériel, des bâtiments et notamment de la Voirie.

Sur ce dernier point, il a été arrêté une liste d'interventions sur divers points du territoire communal dont il convient d'activer la procédure de consultation pour une réalisation avant la fin de l'année 2018.

Puis il propose de retenir les chantiers désignés ci-après et d'en confier l'exécution à l'entreprise SLE qui a présenté des prix intéressants et surtout un engagement sur les délais de réalisation :

Situations des chantiers	Montants
Carrefour RD 32 « Maleville »	3 480,00 €
Accès Gendarmerie	9 950,00 €
Chemin de Boulay	6 038,00 €
Accès Maison Lemontzis à Trémoulis	1 344,00 €
Rond-point piscine	4 550,00 €
Ateliers La Bastide	6 154,00 €
Aire croisement Montcayroux-Calvaire	1 177,00 €
Accès chalet Minaar à Montcayroux	2 353,00 €
Revêtement accès Clavel/Trossevin à Auxillac	2 441,00 €
Accès Mirman/Vieillevigne à Chardonnet	5 760,00 €
Jonction Av. du Lot-Chemin des Clauzes	5 004,00 €
Chemin des Clauzes→Maison St Martin	16 850,00 €
Chemin des Clauzes→VVF	16 730,00 €
Le Maldefred	6 144,00 €
Mise en chantier (forfait)	525,00 €
Total H.T.	88 500,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le programme de Voirie 2018 qui vient de lui être soumis représentant un montant H.T. de dépenses s'élevant à 88 500,00 €

DÉCIDE de confier la dévolution de ces travaux à l'Entreprise S.L.E de Mende.

PRÉCISE que le financement sera assuré par des reliquats de subventions départementales de 50 009,74 € provenant de crédits PED 2015 non consommés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à prendre les dispositions nécessaires pour l'engagement de cette opération et à signer toutes pièces s'y rapportant.

REVITALISATION DU CENTRE BOURG

**Attractivité des centres-bourgs en Massif-Central, demande d'aide complémentaire au Département
D2018-119**

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'appel à projets « attractivité des centres bourgs dans le Massif Central » lancé le 6 juin 2016, nous avons déposé le 30 septembre 2016 un dossier de candidature pour notre opération de redynamisation de notre centre-bourg de La Canourgue.

Le Comité de sélection a donné une suite favorable à notre demande en nous attribuant, par convention FNADT/MASSIF CENTRAL n° D305/2017, une subvention d'un montant de 84 310,00 € pour une dépense prévisionnelle de 168 620,00 € H.T.

Le résultat de cet appel à projets est susceptible de nous faire bénéficier d'une aide complémentaire du Département au titre des fonds de réserves spécialement dédiés à cet effet. Elle porterait sur la partie « Etudes » soit sur un montant H.T. de 93 620,00 € et écarterait ainsi la partie « ANIMATION » qui ne concerne que des frais de personnel.

Il propose à l'assemblée de solliciter de Madame la Présidente du Conseil Départemental un accompagnement sur ce dossier par l'apport d'un complément financier, comme précédemment pour notre opération de réhabilitation des réseaux de Montjézieu (appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

SOLLICITE du Conseil Départemental de la Lozère une aide complémentaire pour notre opération de redynamisation du centre-bourg de La Canourgue au titre de ses interventions financières sur les fonds de réserves pour appel à projets.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

Adhésion de la Communauté de Commune au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont

D2018-120

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes « Aubrac Lot Causses Tarn » a approuvé, lors de sa séance du 24 septembre 2018, son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) pour la partie de son territoire comprenant le bassin versant hydrologique Aveyron amont, c'est-à-dire pour la partie de la Commune du Massegros Causses Gorges située, en tête du ruisseau « Le Merdans », dans le secteur appelé localement la Plaine du Villaret entre les villages du Villaret et du Tensonnieu.

Cependant les conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte (article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales) stipulent que ce type d'adhésion est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux, membres de ladite communauté de communes.

C'est pour cette raison qu'il soumet cette proposition d'adhésion à l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 24 septembre 2018 du Conseil Communautaire « Aubrac Lot Causses Tarn »,

CONSIDÉRANT que les compétences et les missions liées au grand cycle de l'eau, dont la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, s'exercent dans une logique de bassin hydrographique,

CONSIDÉRANT que la Commune du Massegros Causses Gorges située, pour partie, dans le bassin hydrogéologique Aveyron amont, doit maintenir son appartenance au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) pour les compétences liées au grand cycle de l'eau (GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI).

VU les statuts ci-annexés du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'adhésion de la Communauté de Communes « Aubrac Lot Causses Tarn » au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Madame la Préfète de la Lozère et communiquée à la Communauté de Communes « Aubrac Lot Causses Tarn ».

DÉNEIGEMENT

Convention avec la commune de La Tieule

D2018-121

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2018

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., VALENTIN C., LABAUME F., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., FAGES S.

ABSENTS : LAFON M., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., BOUBIL M., excusés.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services techniques interviennent sur le territoire de la Commune de Saint-Saturnin pour assurer la viabilité hivernale sur les V.C. du Mas de Donat, du Cros et jusqu'à la limite de la Commune de La Tieule.

Puisque nos agents procèdent au déneigement jusqu'à la limite de la Commune de La Tieule, Monsieur Emmanuel CASTAN, Maire de cette commune, nous demande s'il serait possible de prolonger l'itinéraire existant de la manière suivante :

- entre le hameau du Cros et du Duc
- entre le hameau du Duc et du Mas de Donat.

Cette prestation permettrait ainsi de lever quelques problèmes rencontrés par sa commune en termes d'organisation, de réactivité et donc d'efficacité.

Monsieur le Maire propose de donner suite favorable à cette requête et de préparer une convention par laquelle la Commune de La Canourgue s'engage à assurer le déneigement des voies communales situées sur la commune de La Tieule dans la continuité du dégagement des voies effectuée sur Saint-Saturnin et, en contrepartie, la Commune de La Tieule accepte d'apporter une participation financière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'intervention de notre équipe technique communale pour assurer la viabilité hivernale (déneigement et salage) sur le territoire de la Commune de La Tieule et en particulier sur les voies ci-après désignées :

- tronçons routiers entre Le Cros, le Duc et le Mas de Donat.

PRÉCISE que cette prestation donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire de frais d'un montant de 60,00 €de l'heure.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, 1er adjoint, à signer la convention de déneigement avec la Commune de La Tieule et toutes pièces y afférentes.

**Tableau des présents
lors de la séance du Conseil Municipal de La Canourgue
du 4 octobre 2018**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE Emeline		
BACH Fabienne		
BLANC Jacques		
BLANC Sébastien		
BOISSONNADE Karine		
BOUBIL Michel		
BOUDON Jean-Pierre		
FABRE Jean		
FAGES Serge		

LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
PELAPRAT Nathalie		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
PRADEILLES Marie-Christine		
ROCHETTE Jérôme		
ROUSSON Bernadette		
ROUX Michel		
VALENTIN Christine		